



Association « La maison du parc »  
16 bis, route de Pornic  
44320 CHAUVE

## LE PAIEMENT DES FAMILLES

L'association « La maison du parc » propose aux familles différents modes de paiement : les chèques, les espèces, les chèques vacances, les chèques CESU, les virements et les prélèvements.

---

### PROCEDURE

#### - RÈGLEMENT PAR VIREMENT -

L'association « La maison du parc » propose aux familles différents modes de paiement : les chèques, les espèces, les chèques vacances, les chèques CESU et par virement.

#### REEMPLIR LE FORMULAIRE SUR INTERNET

La maison du parc accueille de nombreuses familles, il est donc nécessaire que chaque famille respecte la procédure établie par la maison des enfants pour éviter les erreurs de comptabilité. Pour rappel, le paiement par virement doit simplifier la gestion des paiements pour les familles mais ne doit pas engendrer une charge supplémentaire pour l'association.

#### L'identifiant du donneur d'ordre

Les familles doivent inscrire le NOM du tuteur légal suivi de son prénom.

#### Le libellé du virement

Le libellé comprend l'annotation « Facture » suivi du mois concerné par le paiement. Vous espacerez votre libellé par un espace et annoterez « Famille » suivi de votre NOM.

Ex : Facture novembre Famille PAUL

#### La référence du virement

La référence du virement correspond au numéro des factures concernées par le virement.

Ex : F110263598

#### IBAN DE LA MAISON DES ENFANTS

LA BANQUE POSTALE  
Association La maison du parc  
16 bis, route de pornic  
44320 CHAUVÉ

FR12 2004 1010 1109 2128 8J03 260  
BIC : PSSTFRPPNTE

## **PROCEDURE**

### **- RÈGLEMENT PAR PRELEVEMENT -**

**Actuellement, ce mode de paiement est en cours de mise en place. La première étape est la collecte des mandats et des RIB des familles. L'association informera les familles par mail dès lors que le prélèvement sera effectif. Pour le moment, l'association demande aux familles de poursuivre le règlement des factures comme auparavant.**

Le prélèvement bancaire est une procédure sécurisée permettant aux familles de payer automatiquement les factures éditées par l'association.

Pour garantir la sécurisation des informations et respecter les autorisations nécessaires au déploiement de cette procédure de paiement, plusieurs étapes ont été référencées par l'association.

#### **LA MISE EN PLACE DU PRELEVEMENT**

##### **Signature du mandat de prélèvement**

Le mandat de prélèvement transmis à la famille devra être complété et signé pour être ensuite retourné à l'association pour archivage.

##### **Transmission du RIB**

La famille devra accompagner le mandat de prélèvement d'un RIB comprenant l'identification du débiteur (famille) et les informations IBAN et BIC.

#### **LA REALISATION DU PRELEVEMENT**

Le prélèvement sera effectué le 15 du mois.

#### **LE REFUS DE PRELEVEMENT**

La bonne réalisation des prélèvements nécessite que les comptes bancaires débités soient créditeurs. En cas de prélèvement rejeté, les frais générés seront refacturés aux familles, au tarif en vigueur.